



POLITIQUE INTERNE BOURSES

DÉFINITIONS

- « C.P.A. » Club de patinage artistique de Saint-Eustache;
- « Bourse » Montant d'argent remis aux patineurs pour souligner leurs efforts;
- « C.A. » Conseil d'administration du club de patinage artistique de Saint-Eustache;
- « Patineur » Patineur masculin ou féminin;
- « Compétiteur » Compétiteur masculin ou féminin;
- « Revue » Spectacle de fin d'année ayant lieu en avril.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Tests réussis entre le 1^{er} janvier 2009 et 31 décembre 2009;
Compétitions ayant eu lieu entre le 1^{er} mars 2009 et le 28 février 2010.

CRITÈRES DE GESTION

- A) Cette politique sera révisée à chaque année par les membres du C.A. et ceux-ci se réserve le droit de retirer ou d'ajouter des catégories;
- B) Les Bourses seront calculées en fonction des états financiers du C.P.A.;
- C) Les Bourses seront remises à la Revue de l'année en cours ou à tout autre moment jugé opportun par les membres du C.A.;
- D) Si une Bourse est attribuée à un couple de patineur, celle-ci est majorée de 50%.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- A) Le patineur se doit d'être membre en règle du C.P.A.;
- B) Aucune limite d'âge.

CATÉGORIES DE BOURSE

- 1- Patineur s'étant illustré sur la scène nationale ou internationale dans tous les programmes du patinage artistique présent au C.P.A.
- 2- Patineur s'étant qualifié à la finale provinciale des Jeux de la Participation ou des Jeux du Québec.
- 3- Patineur ayant réussi un test de compétition au niveau novice, junior ou sénior.
- 4- Patineur s'étant qualifié pour la finale provinciale patinage star.
- 5- Patineur de test par excellence ^{(i), (iii)}
- 6- Patineur de danse par excellence ⁽ⁱ⁾
- 7- Compétiteur de l'année au niveau provincial ⁽ⁱⁱ⁾
- 8- Compétiteur de l'année patinage star par excellence ⁽ⁱⁱ⁾
- 9- Mention spéciale attribuée à une monitrice du C.P.A.

⁽ⁱ⁾ Selon le pointage des lauréats 2009.

⁽ⁱⁱ⁾ Selon le pointage servant à l'attribution des solos de la Revue.

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Patineur exclu si son titre d'excellence provient d'un test de compétition au niveau novice, junior ou sénior. Ceci évite la double attribution de bourse entre les catégories 3 et 5 dû au même test réussi.